

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 10 avril 2024 à 20 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

Représentés : Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Arnaud RICOU, Pauline PIRAULT représentée par Marylise GAUCHET, Carine PERTUIS représentée par Nicolas DELPECH

Excusés : Florence MARTY

Absents :

Objet : Budget 2024 « Service Assainissement Collectif – GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Elle précise que sur le budget assainissement 2024, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 7 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2024 la somme de 7 000€.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2024 :
 - en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
 - en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/04/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
046-214601189-DE_2024_013-DE
A G E D I

Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 19/04/2024 ...

Acte mis en ligne le : ... 25/04/2024

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de réception de l'AR: 19/04/2024

046-214601189-DE_2024_013-DE

A G E D I